



APNM ADEFDROMIL-GEND
52 Avenue de Flandre 75019 PARIS
Tél : 06/18/35/38/90

E-mail: apnmadefdromilgend@gmail.com

Site : Armée Média, le journal de l'APNM ADEFDROMIL-GEND

NANCY, le 5 septembre 2016

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance
2 allée Jules GUESDE
31068 TOULOUSE Cédex 7

OBJET : - Violences par personnes dépositaires de l'autorité publique.
- Subornation de témoin.

RÉFÉRENCES : - Témoignage du Maréchal des logis chef LE BLANC Vanessa affectée au Peloton motorisé de Villefranche de Lauragais – 31-
- Enquête traitée par le BEJ de l'IGGN.

PIÈCE JOINTE : - Lettre datée du 22 mars 2016 adressée à Monsieur le Général d'armée Denis FAVIER, Directeur Général de la Gendarmerie Nationale.

Monsieur le Procureur de la République,

C'est en ma qualité de président de l'APNM ADEFDROMIL-GEND (Association Professionnelle Nationale de Militaires – Association de Défense des Droits des Militaires et des Gendarmes) officiellement déclarée et reconnue par le Ministre de la Défense conformément à la Loi N° 2015-917 du 28 juillet 2015 que je m'adresse à vous.

Une adhérente, le Mdl/chef de gendarmerie Vanessa LE BLANC affectée au Peloton motorisé de Villefranche de Lauragais – 31-, actuellement placée en congé de longue durée maladie, a été témoin le 2 février 2016, de faits de violences par personnes dépositaires de l'autorité publique à l'occasion d'un service de contrôle de police de la route, à hauteur du péage de l'autoroute A 68, commune de l'UNION -31-.

Ce militaire a été entendue sur ces faits en qualité de témoin, le 18 mars 2016, par deux militaires de la Section de Recherches de TOULOUSE -31-. En ces circonstances, elle a subi des pressions, des censures dans ses propos et a été influencée pour obtenir un témoignage à décharge pour les gendarmes mis en cause et à charge contre la victime déclarée de ces violences. Ces faits sont susceptibles de caractériser une infraction pénale pour subornation de témoin.

Cette affaire fait l'objet d'une enquête actuellement diligentée par le BEJ de l'IGGN.

Depuis octobre 2015, le Mdl/chef LE BLANC me tient régulièrement informé de sa situation au sein de son unité. A sa demande, je l'ai conseillée et aidée pour la rédaction d'écrits à l'attention des autorités hiérarchiques dont un compte rendu exhaustif sur les faits du 2 février 2016 et de leurs conséquences prévisibles.

Sur mes conseils, elle a également informé par courriers datés du 21 mars 2016 les autorités judiciaires (Procureur Général et Procureur de la République à TOULOUSE). Avec son accord, j'ai également informé par courrier daté du 22 mars 2016, le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale de cet événement. Par ailleurs, un signalement STOP DISCRI a été effectué par ce sous-officier auprès de l'IGGN.

Les éléments portés à ma connaissance tendent à démontrer une volonté affirmée de membres de sa hiérarchie de ne pas dénoncer ces faits aux hautes autorités gendarmerie ainsi qu'aux autorités judiciaires, s'affranchissant des règles élémentaires de procédure pénale ainsi que d'autres textes réglementaires et déontologiques.

De plus, des interrogations légitimes subsistent quant au traitement du compte-rendu du Mdl/Chef LE BLANC qui selon les propos des enquêteurs de la **SR TOULOUSE**, laissent supposer un traitement hiérarchique partiel voire d'aucun traitement.

Ce sous-officier particulièrement imprégné des valeurs liées à notre état militaire a dans un esprit de neutralité et de loyauté, rendu compte à sa hiérarchie comme elle devait le faire. Malheureusement comme souvent dans ce type d'affaire, son courage s'est opposé à des dérives corporatistes graves de nature à dédouaner les militaires en cause au détriment des droits légitimes de la victime déclarée.

Dans le contexte de tension social que nous traversons, de tels faits impliquant des militaires de l'arme et également susceptibles d'engager la responsabilité de l'État auraient du notamment être portés à la connaissance de l'administration centrale voire des autorités ministérielles.

Ceci est d'autant plus surprenant, que ce type d'information sensible et revêtant un caractère de gravité avéré doit faire l'objet de la mise en œuvre de la procédure **EVENGRAVE**.

Ayant été régulièrement informé du déroulement des faits dont a été témoin le Mdl/chef LE BLANC ainsi que ceux qu'elle a subis, je me tiens à la disposition de la justice pour témoigner dans cette affaire.

Mon adresse de domiciliation :

M. MORRA Paul

10 A rue du Général BALFOURIER

54000 NANCY

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République, en l'expression de mon profond respect.

Lieutenant de gendarmerie MORRA Paul
Président de l'APNM ADEFDROMIL-GEND

E-mail : morra.paul@orange.fr

Tél : 06/18/35/38/90